

AFM

**SOCIETE TECHNIQUE DE REVISION D'EXPERTISE DE GESTION  
ET D'ORGANISATION COMPTABLES - STREGO**  
Société Anonyme au capital de 25 000 000 Francs  
Siège Social : 4 rue de Landemaure 49009 ANGERS  
R.C.S. ANGERS B 063 200 885



**EXTRAIT DU  
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 19 JANVIER 2000**

L'an deux mil ,

Le dix neuf janvier, à dix huit heures,

Les actionnaires de la Société STREGO, société anonyme au capital de 25 000 000 F, divisé en 250 000 actions de 100 F chacune, dont le siège est 4 rue de Landemaure, 49009 ANGERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 30 décembre 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc Alain BERNARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean Claude CHAUVET  
et Monsieur Claude LESOURD  
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Monsieur Hervé MARGHIERI.

Monsieur Gérard JUGE, représentant la Société SO CO MO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 30 décembre 1999, est absent, s'étant fait excuser.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 250.000 actions sur les 250.000 actions ayant le droit de vote.

.../...

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des convocations adressées au Commissaire aux Comptes et aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 1999,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des actionnaires et du Commissaire aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 1999 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant dont le mandat arrive à expiration,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

.....

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur André HUET domicilié : 8 rue de Maubeuge à PARIS (75010) vient à expiration avec la présente assemblée,

décide de ne pas procéder à son renouvellement, mais de le remplacer par :

**Monsieur Gilles GABORIAU,**  
Expert-Comptable,  
Domicilié : 130 avenue Victor Chatenay à ANGERS (49)

et ce, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2005.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Monsieur Gilles GABORIAU a déclaré accepter le mandat qui lui est conféré par courrier séparé.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

*« Extrait certifié conforme »*



**Le Président : M. Luc Alain BERNARD**

**M<sup>ître</sup> Gilles GABORIAU**  
Commissaire aux Comptes  
130 avenue Victor Chatenay  
B.P. 3083  
49017 ANGERS CEDEX 02

Le 12 janvier 2000

**Société " S T R E G O "**  
4 rue de Landemaure  
B.P. 948  
49009 ANGERS CEDEX 01

*Objet : Mandat Commissaire  
aux Comptes suppléant*

Messieurs,

J'ai l'honneur, par la présente, d'accepter le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant qui m'est confié par les actionnaires de votre Société.

Je déclare qu'il n'existe de mon chef aucune incompatibilité, ni interdiction à cette nomination.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

Gilles GABORIAU

